

# Pour une gestion collective de l'ambroisie

Lettre N°1 - Mai 2019



## Lettre d'information du réseau de référents Ambroisie Grand Est - secteur Champagne-Ardenne

### ➤ La surveillance reprend : les ambrosies sont au stade plantule

Voici une photo prise dans la Marne, le 17 mai 2019 :



Consultez les actualités sur notre page [Facebook](#) et sur notre site [internet](#).

### ➤ Etre référent Ambroisie, qu'est-ce que cela signifie ?

Ce terme fait référence à [l'article R1338-8 du Code de la santé publique](#) repris ci-dessous :

- I. **Les collectivités territoriales** concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 **peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux** dont le rôle est, sous leur autorité, de :
  - 1° **Repérer la présence** de ces espèces ;
  - 2° Participer à leur **surveillance** ;
  - 3° **Inform**er les personnes concernées **des mesures à mettre en œuvre** pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
  - 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.
- II. En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux en informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent. En l'absence de diligences de la part de ces autorités dans un délai raisonnable, les référents informent de la situation les agents mentionnés au I de l'article L. 1338-4.

### **En traduction :**

- « la liste prévue à l'article L. 1338-I » correspond à la liste des espèces végétales et animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine

Cette liste figure dans [l'article D1338-I du Code de la santé publique](#) repris ci-dessous :

Les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine sont les suivantes :

- 1° **L'ambroisie à feuilles d'armoise** (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- 2° **L'ambroisie à épis lisses** (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- 3° **L'ambroisie trifide** (*Ambrosia trifida* L.).

*NB : le décret de référence est celui n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses, disponible sur notre site [internet](#).*

- **certes, il n'y a pas d'obligation à désigner un référent territorial, mais vu l'enjeu que cela représente pour notre santé, nous vous incitons vivement à le faire, d'autant plus que la FREDON est là pour vous accompagner.**

*NB : votre référent peut être [formé](#) sur d'autres espèces envahissantes, ce qui complète ses compétences ; la FREDON peut là encore vous accompagner.*

Dans les faits, avec la volonté de mobiliser toutes les expertises, nous faisons également appel à d'autres personnes qualifiées que des élus ou des agents territoriaux, comme par exemple les Parcs Naturels Régionaux. Les communes situées dans leur périmètre peuvent ainsi faire appel à eux pour les aider à identifier une plante et pour connaître les mesures à mettre en œuvre.



### **Description du rôle de référent :**

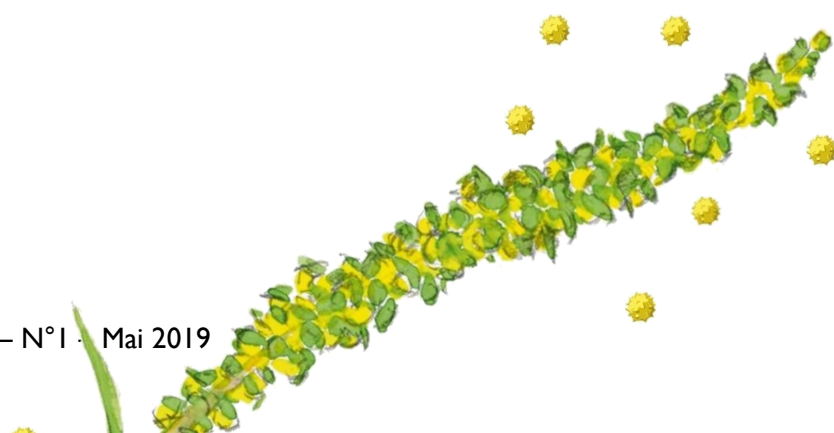
La FREDON est chargée par l'ARS Grand Est de piloter le plan d'actions et de coordonner la lutte collective contre l'ambroisie. **Le référent territorial est un maillon indispensable de ce plan d'actions, puisqu'il représente un relais local, permettant de gagner en efficacité par une médiation de proximité.**

En effet, le référent territorial peut intervenir au niveau de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre l'ambroisie. Il est notamment capable :

- d'**identifier** la plante ;
- de **réaliser un signalement** via la plate-forme dédiée Signalement Ambroisie (<http://www.signalement-ambroisie.fr/> et sur application mobile) ;
- d'**informer** la population (sur le risque sanitaire, le signalement à réaliser, les obligations de lutte, ...)
- de **préconiser la lutte** à mettre en œuvre et d'**organiser la lutte** le cas échéant ; il vérifie la bonne réalisation de la lutte ;
- de **contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation** en vigueur.



**Le référent est en relation avec son interlocuteur FREDON** et lui fait remonter les informations dont il dispose (signalements, déroulement de la lutte).



## ➤ Qui sont vos interlocuteurs territoriaux à la FREDON ?

- Ardennes et Marne : **Louis Audren** – l.audren@fredonca.com  
03 26 77 36 47 / 06 89 33 23 05
- Aube et Haute-Marne : **Aurélié Dupeyron** – a.dupeyron@fredonca.com  
03 25 43 25 56 / 06 77 04 70 63

La FREDON est à votre écoute :

- pour **vous aider à identifier une plante** ;  
➔ Faites nous remonter vos suspicions ou vos découvertes en nous adressant un mail avec des photos de la meilleure qualité possible. Nous reprendrons contact avec vous pour confirmer le diagnostic.
- pour **vous aider à réaliser un signalement** via la plate-forme Signalement Ambroisie ;
- pour **vous aider à communiquer** auprès de la population (vous fournir des documents, rédaction/ relecture) ;
- pour **vous aider à la gestion d'un foyer** (médiation, méthodes de lutte, ...).

Et pour tout autre besoin auquel nous n'aurions pas pensé !

## ➤ Quoi de neuf pour cette campagne 2019 ?

- **des arrêtés préfectoraux de destruction obligatoire** pour les Ardennes, la Marne, l'Aube et la Haute-Marne, consultables sur notre site [internet](#).
- **un groupe d'échange Facebook** vient d'être créé pour les référents Ambroisie : pour ceux qui veulent adhérer, c'est par [ici](#).

## ➤ Les formations reprennent !

Vous connaissez des personnes qui seraient intéressées pour être identifiées comme référent ou sentinelle ? Téléchargez le programme de formation sur notre site [internet](#).

## ➤ On n'oublie pas la berce du Caucase !

Il n'existe pas de plate-forme dédiée à cette espèce exotique envahissante mais **la FREDON vous accompagne également pour gérer cette plante dont la sève provoque de graves brûlures.**

Même principe que pour l'ambroisie, faites-nous remonter vos suspicions ou vos découvertes en nous adressant un mail avec des photos de la meilleure qualité possible.

Les levées de berce du Caucase ont commencé depuis avril et les jeunes plantes peuvent déjà mesurer 30 à 40 cm de haut. La berce du Caucase est pluriannuelle et certaines plantes sont donc déjà bien développées (photos prises le 20 mai 2019).



Photos : L. AUDREN / FREDON Champagne-Ardenne